

Le système actuel de nomination ne répond plus aux besoins de la Fédération canadienne. Seule l'élection directe peut permettre au Sénat de bien remplir ce que nous jugeons son rôle primordial: la représentation régionale.

Les membres du comité ont déclaré dans leur rapport que leur conclusion était le fruit d'une longue et souvent laborieuse réflexion. Bien entendu, ils avaient eu à leur disposition une quantité considérable de documents de recherche, et de témoignages, et ils ont fondé leur décision sur leur expérience politique et leurs antécédents. Ils se sont également penchés sur les origines historiques et sur le rôle que le Sénat était voué à jouer au sein de la fédération canadienne, et ils expliquent clairement dans leur rapport que «seul un Sénat élu répond... à l'intention initiale des Pères de la Confédération».

Mise à part l'élection des sénateurs, quelles sont les caractéristiques du Sénat réformé, tel que proposé dans le rapport? Il y est tout d'abord proposé que cette institution soit dotée de pouvoirs réels, «mais non au point de pouvoir saper le système de gouvernement responsable, qui a fait ses preuves dans notre pays». Eu égard à cela, les auteurs proposent que le Sénat jouisse seulement d'un droit de veto suspensif d'une durée maximum de 120 jours de séance pour les mesures législatives ordinaires. Pour tout acte législatif de portée linguistique, le rapport recommande que soit accordé au Sénat un droit de veto absolu, et que cet acte soit adopté à la double majorité.

Il est également recommandé dans le rapport que le nombre des sénateurs soit porté de 104 à 144. L'Ontario et le Québec continueraient d'être représentés par 24 sénateurs chacun, mais toutes les autres provinces verraient le nombre de leurs représentants passer à 12, exception faite de l'Île-du-Prince-Édouard, pour laquelle on prévoirait deux sénateurs de plus, ce qui porterait le total de ses représentants à six. Les Territoires du Nord-Ouest auraient quatre sièges et le Yukon en aurait deux. Le comité sur la réforme du Sénat n'a donc pas opté en faveur d'une représentation égale des provinces, bien que la répartition proposée, aux termes mêmes du rapport, assurerait «une surreprésentation significative des provinces moins peuplées et des territoires».

• (1730)

Le comité a recommandé que les sénateurs soient élus au scrutin majoritaire, selon le système en vigueur pour les députés, donc dans une circonscription uninominale. Après avoir étudié la question de la représentation proportionnelle et entendu un grand nombre de témoins qui souhaitaient un Sénat élu se dire en faveur de ce mode de scrutin, le comité a recommandé pour l'élection du Sénat la formule employée pour celle de la Chambre. Ce faisant, le comité n'a pas donné dans son rapport de raisons pouvant expliquer en quoi ce mode de scrutin rehausserait sensiblement la représentativité régionale des sénateurs.

Le rapport recommande pour les sénateurs un mandat fixe, non renouvelable, de neuf ans. En vue de renouveler le tiers des postes du Sénat, il prévoit la tenue d'élections tous les trois ans à date fixe, de manière à ne pas coïncider nécessairement avec les élections à la Chambre des communes.

Cette proposition a déjà fait couler beaucoup d'encre. Il convient sans doute de rappeler ce qui l'a inspirée. Voici un passage du rapport:

Durée des fonctions de sénateur

S'ils n'ont pas à envisager une réélection, les sénateurs seront moins perméables aux influences partisans et auront plus de latitude pour parler à titre de représentants régionaux. Ils seront ainsi moins enclins à s'engager dans le même genre d'activité que les députés, au niveau des circonscriptions, et pourront donc consacrer le meilleur de leurs énergies aux travaux du Sénat et de ses comités.

Il y a lieu de se demander si un mandat unique permettrait aux sénateurs de bien représenter leur région.

Le rapport contient diverses autres recommandations dont certaines seraient réalisables à brève échéance. Quoi qu'il en soit, le comité n'est pas entré dans de trop longs détails. Au sein du public, jusqu'ici, on a louangé la clarté du rapport et la clarté avec laquelle les conclusions sont énoncées. Nous sommes nombreux à nous croire redevables à ce comité de nous avoir présenté une analyse aussi globale du problème et des propositions aussi nettes en vue de la réforme du Sénat.

Conformément à notre Règlement, le comité mixte spécial a demandé une réponse au gouvernement. Cette réponse a été déposée aux deux chambres le 10 avril. J'ignore si les députés l'ont lue; par conséquent, je voudrais consacrer un peu de temps à passer en revue les points essentiels de cette réponse. Tout d'abord, voici la réponse générale que le gouvernement a donnée aux coprésidents, par l'intermédiaire d'une lettre du premier ministre (M. Trudeau):

Le gouvernement du Canada juge que l'ensemble des propositions contenues dans votre rapport pourrait servir de base à un débat public fructueux. Il a donc décidé de l'utiliser dans son entier comme document de travail lors de ses futures consultations avec les gouvernements provinciaux et avec les groupes et citoyens intéressés par la réforme du Sénat.

Il y est ensuite question de la recommandation sur le rôle de représentation des régions qui incomberait au premier chef au Sénat réformé. Le gouvernement déclare accepter l'analyse que le comité a faite du problème et sa recommandation de faire de la représentation des régions le premier rôle du Sénat.

Dans sa réponse, le gouvernement précise qu'il accepte certaines autres recommandations du comité. Ainsi, le gouvernement trouve, à l'instar du comité, qu'outre le rôle premier de représentant des régions, le Sénat devrait continuer à exercer ses deux fonctions complémentaires, soit l'étude des questions d'intérêt public et l'amélioration des lois. Le gouvernement n'a pas encore accepté la recommandation du rapport sur la répartition des sièges, mais dans sa réponse, il accepte la suggestion du comité selon laquelle toute nouvelle répartition devrait se traduire par une augmentation substantielle de la proportion des sièges alloués à l'Ouest du Canada.

A la lecture de la réponse du gouvernement, il semble clair que celui-ci considère le rapport du comité comme une analyse et un projet de réforme du Sénat très utiles. Le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de se servir de ce rapport comme document de travail pour la réforme du Sénat. Par ailleurs, le gouvernement a dit qu'il consulterait également les gouvernements provinciaux et qu'il se servirait du rapport comme point de départ pour ces entretiens. A mon avis, le gouvernement est sur la bonne voie. Il faudra que les provinces soient d'accord si l'on veut apporter des changements importants à l'autre endroit. Il est sage de se mettre à inciter les gouvernements provinciaux à préparer la voie pour cette réforme.